

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision :23/02/2023 Versión : 6.0

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

 Nom du produit:
 DÉTERGENT 3 EN 1

 Code du produit:
 001066 - 001067 - 001068

 UFI :
 C7HV-V0R1-J00E-PACG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Désinfectant action bactéricide, fongicide, lévuricide et virucide.

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

GEH

Parc d'Activités des Cortots

12 rue des Cortots - 21121 Fontaine-lès-Dijon, France Tél : 0810 026 826 - qeh@qeh.fr - www.geh.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 03 83 22 50 50 (Centre Antipoison de Nancy-Hôpital Central)

Numéro ORFILA (INRS):+33(0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 et ses adaptations:

Eye Dam. 1 : Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Acute 1. Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 2. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:





Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision :23/02/2023 Versión : 6.0

EN CAS DE CONTAC AVEC LA PEAU : Laver abundamment à l'eau. P302+P352

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangeroux.

Tenir hors de portée des enfants

Contient:

chlorure de didécyldiméthylammonium

Alcohols, C9-11, ethoxylated

Sustancias activas:

chlorure de didécyldiméthylammonium, 4,1%; propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol, 1,6%;

Chlorohexidinedigluconaat, 0,109%;

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

	\natheresis \(\sigma \)	(*)Classification Règlement No 1272/2008		
Identifiants	Nom	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
Index No: 612-131- 00-6 CAS No: 7173-51-5 CE No: 230-525-2	chlorure de didécyldiméthylammonium	2,5 - 5 %	Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1,H400 (M=10) - Aquatic Chronic 2, H411 - Skin Corr. 1B, H314 Eye dam.1 H318	-
Index No: 603-117- 00-0 CAS No: 67-63-0 CE No: 200-661-7 Registration No: 01- 2119457558-25-XXXX	[2] propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	1 - 10 %	Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336	-
CAS No: 68439-46-3 Registration No: 01- 2119980051-45-XXXX	Alcohols,C9-11, ethoxylated	1 - 3 %	Acute Tox. 4, H302 - Eye Dam. 1, H318	-

^(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité. * Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

^[1] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle européenne. (voir section 8.1).

^[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision :23/02/2023 Versión : 6.0

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctène ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaitre immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosif, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin. Le contact avec les yeux peut causer des dommages irréversibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Consultez immédiatement un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, liberez les voies aériennes. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Movens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision :23/02/2023 Versión : 6.0

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas disponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
propan-2-ol, alcool isopropylique,	67-63-0	France [1]	Huit heures	uit heures	
isopropanol	07-03-0	France [1]	Court terme	400	980

^[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

^[2] According both Binding Occupational Esposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision :23/02/2023 Versión : 6.0

Nom	DNEL/DMEL	Туре	Valeur
	DNEL	Inhalation, Chronique, Effets	500
	(Travailleurs)	systémiques	(mg/m³)
	DNEL	Inhalation, Chronique, Effets	89
	(Consommateur	systémiques	(mg/m³)
	s)		
propan 2 of alcool icopropylique icopropanol	DNEL	Cutané, Chronique, Effets systémiques	888
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol CAS No: 67-63-0	(Travailleurs)		(mg/kg
EC No: 200-661-7			bw/day)
LC No. 200-001-7	DNEL	Cutané, Chronique, Effets systémiques	319
	(Consommateur		(mg/kg
	s)		bw/day)
	DNEL	Oral, Chronique, Effets systémiques	26 (mg/kg
	(Consommateur		bw/day)
	s)	\mathcal{O}_4	

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
	eau (eau douce)	140,9 (mg/L)
	eau (eau de mer)	140,9 (mg/L)
	eau (rejets intermittents)	140,9 (mg/L)
	sédiment (eau douce)	552 (mg/kg
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol		sediment dw)
CAS No: 67-63-0	sédiment (eau de mer)	552 (mg/kg
EC No: 200-661-7		sediment dw)
LC No. 200-001-7	Soil	28 (mg/kg
		soil dw)
	STP	2251 (mg/L)
	oral (Hazard for predators)	160 (mg/kg
		food)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %				
Utilisation(s):	Désinfectant action b	actéricide, fongicide,	, levuricide et virud	ide.	
Protection respira	atoire:				
	mesures techniques recomi	mandées, il n'est pas né	écessaire de porter ur	n équipement de pro	tection
individuelle.					
Protection des ma	ains:				
PPE:	Gants de travail				
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégor	Marquage «CE» Catégorie I.			
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420				
	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne				
Maintenance:	pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou			de dissolvant ou	
	d'adhésif.				
Observations:	Les gants doivent être d			tre trop serrés ni tro	p lâches. Les
Obsci vations.	gants doivent toujours ê		ns propres et sèches.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de	Temps de pénétration	> 480	Epaisseur du	0,35
Materiaux.	vinyle)	(min.):	/ TOU	matériau (mm):	0,55
Protection des ye	ux:				

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision :23/02/2023 Versión : 6.0

PPE: Lunettes de protection avec monture intégrale

Caractéristiques:

Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour

se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.

Normes CEN: EN 165, EN 166, EN 167, EN 168

Maintenance: La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et

les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.

Observations: Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles

ou plus profondes, etc.

Protection de la peau:

PPE: Vêtements de protection

Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être

Caractéristiques: portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de

l'utilisateur.

Normes CEN: EN 340

Maintenance: Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une

protection invariable.

Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont

Observations: été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps

d'utilisation prévus.

Chaussures de travail

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II.
Normes CEN: EN ISO 13287, EN 20347

Maintenance: Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour

des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.

Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à Observations: protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles

tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide

Couleur: Vert Odeur: Citrico

Seuil olfactif: Non disponible
Point de fusion: Non disponible
Point de congélation: Non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des

propriétés du produit.

Inflammabilité: Non disponible

Limites inférieure d'explosion: Non disponible Limites supérieure d'explosion: Non disponible

Point d'éclair: > 60 °C

Température d'auto-inflammation: Non disponible Température de décomposition: Non disponible

pH: 6.5-7.5 (100%)

Viscosité cinématique: Non disponible

Solubilité: Non disponible Hydro solubilité: Non disponible Liposolubilité: Non disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible

Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité absolue: Non disponible

Densité relative: 1

Densité de vapeur relative: Non disponible Caractéristiques des particules: Non disponible

9.2 Autres informations.

Viscosité: Non disponible

Propriétés explosives: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Propriétés comburantes: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision :23/02/2023 Versión : 6.0

Point de goutte: Non disponible Scintillation: Non disponible

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctène ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaitre immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom		Toxicité aigue			
Nom	Туре	Essai	Espèce	Valeur	
		LD50	Rat	5050 mg/kg bw [1]	
	Oral		i Sanitariya. Fo Pg. 8, 1978	or English translation, see HYSAAV.	
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol		LD50	Rabbit	12800 mg/kg bw [1]	
	Cutané	Cutané [1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solv 1974. Vol. 1, Pg. 100, 1974			
		LC50	Rat	>10000 ppm (6 h) [1]	
CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7	Inhalation	[1] OECD G	•	Acute Inhalation Toxicity), study	
	Oral	LD50	Rat	>2000 mg/kg	
Alcohols,C9-11, ethoxylated	Cutané				
CAS No: 68439-46-3 EC No:	Inhalation				

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Oral) = 11.494 mg/kg

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision :23/02/2023 Versión : 6.0

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque de graves lésions des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nove			Écotoxicité	té		
Nom	Туре	Essai	Espèce	Valeur		
	Poissons	1984. Acut Minnows (F	e Toxicities of Organ Pimephales promelas	9640 mg/l (96 h) [1] Geiger, and C.E. Northcott ic Chemicals to Fathead), Vol. 1. Center for Lake Jniv.of Wisconsin-Superior,		
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	Invertébrés aquatiques		Crustacean	1400 mg/l (48 h) [1] icity of Oil-Sinking Agents.		
		Toxicity threshold	Scenedesmus quadricauda	1800 mg/L (7 d) [1]		
CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7	Plantes aquatiques	Pollutants t	on Inhibition Test, W	Thresholds of Water and Protozoa in the Cell ater Research Vol. 14. pp.		

Toxicité aquatique: 7173-51-5 chlorure de didécyldiméthylammonium

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision :23/02/2023 Versión : 6.0

EC₅₀ / 72 h: 0,06 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)

EC50 / 48 h: 0,03 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)

S 452

LC50 / 96 h: 0,49 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD 203)

S 451

NOEC / 21 d: 0,021 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)

S 566

NOEC / 72 h: 0,013 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

S 3227

Evaluation:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Toxicity on activated sludge organisms: 7173-51-5 chlorure de didécyldiméthylammonium

EC₅₀ / 3 h: 17,9 mg/l (OECD 209) S 3256

EC20 / 3 h: 8,9 mg/l (OECD 209)

S 3256

Evaluation:

Dépendant de la concentration, possibilité d'effet toxique sur les boues activées de décantation.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

Les agents de surface contenus dans ce produit répondent aux critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) nº 648/2004 relatif aux détergents. Les données qui justifient cette affirmation sont à la disposition des autorités compétentes qui en font la demande.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
CNOTT	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	0,05	_	_	Très faible
CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7	0,03	-	-	TTES TAIDIE

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de components avec des propriétés propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision :23/02/2023 Versión : 6.0

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID. Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Nº ONU: 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM), 9, GE III, (-)

IMDG: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM), 9, GE III, POLLUANT MARIN

OACI/IATA: UN 3082, MATIÈRÉ DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM), 9, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 9

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

Transport par bateau, FEm - Fiches d'urgence (F - Incendie, S - Dispersions): F-A,S-F

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Etiquettes: 9



Numéro de danger: 90

ADR LQ: 5 L IMDG LQ: 5 L ICAO LQ: 30 kg B

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision :23/02/2023 Versión : 6.0

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Contient conformément au Règlement (EC) No 648/2004 relatif aux détergents:

agents de surface cationiques < 5% agents de surface non ioniques < 5%

parfums

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A

Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides:

Type de produit	Groupe
Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux	Désinfectants

Substances actives	Concentration %
chlorure de didécyldiméthylammonium	
CAS No: 7173-51-5	4,1
EC No: 230-525-2	
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	
CAS No: 67-63-0	1,6
EC No: 200-661-7	
Chlorohexidinedigluconaat	
CAS No: 18472-51-0	0,109
EC No: 242-354-0	

Substances affectées par le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux:

Nom	
chlorure de didécyldiméthylammonium	
CAS No: 7173-51-5	
EC No: 230-525-2	
Annexe I partie 1 - Sous-catégorie	Limite
Pesticides du groupe des produits phytopharmaceutiques	Interdit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision :23/02/2023 Versión : 6.0

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4 Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1 Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2 Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Skin Corr. 1B: Corrosif cutanée, Catégorie 1B Skin Irrit. 2: Irritant pour la peau, Catégorie 2

Aquatic Acute 1. Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 2. Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Modifications par rapport à la version précédente:

Version 2. Révision générale.

Version 3. Modification section 15.

Version 4. Remplacer SECTION par RUBRIQUE, Modification rubrique 2, modification rubrique 9, modification rubrique 12.

Version 5. Adaptation conformément au règlement (UE) 878/2020

Versión 6. Modification rubrique 16.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essais

Dangers pour la santé Méthode de calcul Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR/RID: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

BCF: Factor de bioconcentration. CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition

correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en

dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

IATA: Association Internationale de Transport Aérien.

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

NOEC: Concentration sans effet observé.

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance

en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la litterature et sources de données:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision :23/02/2023 Versión : 6.0

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

Adelya, Refre dilling